

«adéquat—identique ou compara—»

Qu'on modifie le projet de loi C-33, à l'article 5, en retranchant la ligne 32, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«adéquat—identique ou compara—»

Qu'on modifie le projet de loi C-33, en ajoutant, à la suite de la ligne 10, page 16, le nouvel article suivant:

«21.1 Dans le cas où un navire canadien qui se livre au cabotage a besoin de radoubs ou réparations, sauf des réparations d'urgence, le capitaine du navire veille à ce que ces radoubs ou réparations soient effectués dans un chantier maritime situé au Canada.»

• (1040)

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** L'honorable député d'Ottawa-Sud propose une motion qui est identique à celle de l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan. La voici:

[Traduction]

Qu'on modifie le projet de loi C-33, en ajoutant, à la suite de l'intertitre «Modifications corrélatives», à la page 16, ce qui suit:

«Loi sur les douanes

22. L'alinéa 164(1)h) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

[Français]

h) préciser, dans des cas ou catégories de cas donnés, le mode de réglementation du cabotage et, aux conditions qu'il estime indiquées, exempter les caboteurs des dispositions de la présente loi qu'il juge inopportun de leur appliquer;»

[Traduction]

**M. Angus:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Lorsque vous avez commencé à lire les amendements, vous avez parlé de les regrouper; j'aimerais avoir quelques éclaircissements à ce sujet. Je n'ai pas soulevé la question alors, mais maintenant je voudrais m'assurer que cela ne signifie pas que nous aurions droit à un seul discours pour tous les amendements, mais plutôt que chaque amendement sera traité séparément. Je tiens à réitérer que nous ne gaspillerons pas le temps de la Chambre, mais j'estime qu'il est préférable que chaque amendement soit traité séparément.

### Initiatives ministérielles

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Si tel est le désir des honorables députés, la Présidence n'a aucune objection à être le serviteur de la Chambre à ce moment-ci, comme dans les autres motions.

Nous entamons maintenant le débat sur la motion n° 1 proposée par l'honorable député d'Ottawa-Sud.

**M. John Manley (Ottawa-Sud):** Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord reconnaître la coopération de tous les députés du gouvernement, de même que ceux du Nouveau parti démocratique qui ont consenti à débattre de la motion n° 1, laquelle, on l'a déjà dit, est exactement la même que celle qui a été présentée au Comité, sauf pour un changement qui était, je crois, très important, soit de réduire la période qui était prescrite dans cette motion. Il s'agit donc de réduire la période de 30 jours à 14 jours.

[Traduction]

Une bonne partie du projet de loi C-33 vise, dans sa forme du moins, à réserver le cabotage canadien à des navires canadiens dont les équipages sont canadiens. C'est l'objectif de base de ce projet de loi.

Toutefois, le projet prévoit aussi qu'il sera possible de contourner cette règle en accordant à des navires étrangers, dont l'équipage est aussi étranger dans plusieurs cas, des licences leur donnant le droit de faire du cabotage dans les eaux canadiennes. Ces licences, décrites aux articles 4 et 5 du projet de loi, peuvent être délivrées lorsque aucun navire canadien adapté aux activités en cause n'est disponible.

L'objectif de cet amendement est de tenter de créer une situation où il serait évident que les navires canadiens adaptés pourraient se rendre disponibles au cabotage canadien à condition qu'on leur donne avis suffisamment à l'avance en indiquant quel est le genre de travail à exécuter.

L'amendement vise d'abord à créer un registre où les propriétaires de navires canadiens pourraient inscrire leurs navires et où les propriétaires de navires canadiens et étrangers pourraient s'inscrire afin de recevoir avis des demandes de licences de cabotage.

En outre, il oblige les responsables à informer les parties en cause lorsqu'une licence doit être délivrée. Je me reporte à l'article 5.2 de la motion numéro 1. La structure que nous avons imaginée et que nous proposons dans cette motion est la suivante: dans les trois jours de la